

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS ET DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DEL2024\_004**

**RÉNOVATION ET EXTENSION DU CLNA :  
DEMANDE DE SUBVENTION LEADER  
Séance du 15 février 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 15 février à 18h00, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes de Seules Terre et Mer se sont réunis à la salle polyvalente de Villiers le Sec située rue Paul Champenois à Creully-sur-Seules. La convocation, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le vendredi 9 février 2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le vendredi 9 février 2024.

Nombre de conseillers communautaires		
En exercice	Présents	Participants au vote
44	30	40
Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir		

VOTE
<b>À L'UNANIMITÉ</b>
Pour : 40
Contre : 0
Abstention : 0

Sont présents les conseillers communautaires suivants :  
*Dominique ANGOT, Marie-France BOUVET-PENARD, Pierre de PONCINS, Marcel DUBOIS, Jean DUVAL, Sandrine GARÇON, Philippe GAUTIER, Christian GUESDON, Stéphane JACQUET, Marie-Claire LAURENCE, Sylvie LE BUGLE, Gwenaëlle LECONTE, Jean-Daniel LECOURT, Lysiane LE DUC DREAN, Sylvaine LEFEVRE, Guillaume LEMENAGER, Daniel LEMOUSSU, Daniel LESERVOISIER, Gérard MARCIA, André MARIE, Philippe ONILLON, Colette ORIEULT, Thierry OZENNE, Gérard PICCAND (suppléant de Patrick LAVARDE) Hervé RICHARD, Cyrille ROSELLO de MOLINER, Alain SCRIBE, Gilles TABOUREL, Agnès THOMASSET, Richard VILLECHENON.*

Ont donné pouvoir :  
*Nadine BACA a donné pouvoir à Agnès THOMASSET  
Didier COUILLARD a donné pouvoir à Daniel LESERVOISIER  
Alain COUZIN a donné pouvoir à Marcel DUBOIS  
Vincent DAUCHY a donné pouvoir à Sylvie LE BUGLE  
Hubert DELALANDE a donné pouvoir à Cyrille ROSELLO de MOLINER  
Véronique GAUMERD a donné pouvoir à Jean-Daniel LECOURT  
Gérard LEU a donné pouvoir à Daniel LEMOUSSU  
Virginie SARTORIO a donné pouvoir à Richard VILLECHENON  
Geneviève SIRISER a donné pouvoir à Thierry OZENNE  
Jean-Luc VERET a donné pouvoir à Lysiane LE DUC DREAN*

Le Conseil communautaire a nommé Christian GUESDON secrétaire de séance.

*Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire de la communauté de communes Seules Terre et Mer du 7 décembre 2023 est adopté à l'unanimité*

**DEL2024\_004 : RÉNOVATION ET EXTENSION DU CLNA :  
DEMANDE DE SUBVENTION LEADER**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n°DEL2021\_001 du 21 janvier 2021 déclarant d'intérêt communautaire le Centre de Loisirs Nautiques d'Asnelles (CLNA) et autorisant le projet d'extension du bâtiment,
- Vu la délibération n°DEL2023\_038 du 13 avril 2023 validant le plan de financement actualisé du projet d'extension et de rénovation du CLNA et autorisant le Président à solliciter des subventions auprès des partenaires,
- Vu la délibération n°DEL2023\_067 du 15 juin 2023 validant le plan de financement actualisé du projet,
- Vu l'avis favorable du bureau en date du 7 février 2024.

Considérant qu'une demande de subvention LEADER, d'un montant de 50 000 €, a été déposée pour le projet de rénovation et d'extension du Centre de Loisirs Nautiques d'Asnelles.

Considérant que le service instructeur du dossier demande, dans le cas où l'aide régionale FRADT envisagée ne serait pas attribuée (contrat de territoire 2023-2027), une délibération dans laquelle la communauté de communes s'engage à :

- mettre en œuvre le projet présenté dans le cadre du programme LEADER bénéficiant de l'aide FEADER,
- autofinancer la totalité du reste à charge.

Considérant que l'autofinancement doit être au minimum de 20 %.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :**

**S'ENGAGE** à mettre en œuvre la rénovation et l'extension du Centre de Loisirs Nautiques d'Asnelles dans le cadre du programme LEADER bénéficiant de l'aide FEADER.

**S'ENGAGE** à autofinancer la totalité du reste à charge, dans le cas où l'aide régionale FRADT envisagée ne serait pas attribuée.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme.

LE PRÉSIDENT

Thierry OZENNE

*La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :*

- Recours administratif gracieux auprès du Président Seules Terre et Mer
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN